



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Point 9.2 de l'ordre du jour provisoire

Dix-septième session ordinaire

Rome, 18-22 février 2019

ACTIVITÉS DE LA FAO À L'APPUI DE LA MISE EN ŒUVRE DU DEUXIÈME PLAN D'ACTION MONDIAL POUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes
I. Introduction	1-3
II. Généralités.....	4-8
III. Conservation <i>in situ</i> et gestion à l'exploitation	
A. Établissement d'un réseau mondial pour la conservation <i>in situ</i> et la gestion à l'exploitation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.....	9-10
B. Plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées/végétaux sauvages et variétés des agriculteurs/variétés locales	11-12
C. Assistance technique	13
IV. Conservation <i>ex situ</i>	
A. Normes applicables aux banques de gènes intéressant les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.....	14-15
B. Assistance technique	16

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.



V.	Utilisation durable	17
A.	Appui aux politiques et législations en matière de semences	18–19
B.	Assistance technique aux systèmes d’approvisionnement en semences	20–22
C.	Rétablissement des systèmes semenciers	23–26
D.	Renforcement de la sélection végétale	27–30
VI.	Renforcement durable des capacités institutionnelles et humaines.....	31
A.	Stratégies nationales en matière de ressources phylogénétiques pour l’alimentation et l’agriculture.....	32–37
B.	Points focaux nationaux	38
C.	Système mondial d’information et d’alerte rapide sur les ressources phylogénétiques pour l’alimentation et l’agriculture.....	39–43
VII.	Indications que le Groupe de travail est invité à donner	44

I. INTRODUCTION

1. À sa dernière session, la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission) a pris note des activités menées par la FAO dans le cadre de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le deuxième Plan d'action mondial)¹, et s'est félicitée des progrès accomplis à cet égard². Elle a invité la FAO et les donateurs à continuer d'appuyer les efforts que déploient les pays pour assurer la conservation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) *in situ* et au niveau de l'exploitation; maintenir les banques de gènes afin d'assurer la continuité des opérations de collecte, de conservation, de caractérisation, d'évaluation, d'utilisation et de fourniture de matériel génétique de plantes cultivées; et renforcer les liens et la complémentarité entre la conservation *ex situ* et la conservation *in situ*³.

2. La Commission a également demandé à la FAO de continuer d'aider les pays à renforcer leurs capacités d'amélioration des plantes cultivées et de sélection végétale⁴, et à élaborer ou à revoir leur politique nationale en matière de semences ainsi que la législation correspondante⁵. Elle a transmis à son Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Groupe de travail), en vue d'un nouvel examen et de consultations, la version révisée du *Projet de directives d'application volontaire concernant la conservation et l'utilisation durable, au niveau national, des variétés des agriculteurs/variétés locales*, ainsi que le document de réflexion portant sur l'établissement d'un réseau mondial pour la conservation *in situ* et pour la gestion à l'exploitation des RPGAA⁶. Elle a également demandé à la FAO de continuer de renforcer les réseaux nationaux et régionaux pour la conservation des RPGAA, y compris dans le cadre d'activités de renforcement des capacités et de facilitation des partenariats⁷.

3. Le présent document est un récapitulatif qui éclaire la place qu'occupe le deuxième Plan d'action mondial dans le contexte du cadre mondial sur la biodiversité, ainsi que des rapports qui sont présentés à la Commission pour examen, concernant les activités menées par la FAO à l'appui de la mise en œuvre des quatre types d'activités prioritaires du deuxième Plan d'action mondial, à savoir: i) la conservation *in situ* et la gestion à l'exploitation; ii) la conservation *ex situ*; iii) l'utilisation durable des RPGAA; et iv) les capacités institutionnelles et humaines aux fins de la conservation et de l'utilisation des RPGAA.

II. GÉNÉRALITÉS

4. Le deuxième Plan d'action mondial fournit un cadre important, convenu au niveau international, pour la conservation et l'utilisation durable des RPGAA. Il est l'un des éléments d'appui du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité) et sa mise en œuvre apporte une contribution essentielle à l'accomplissement des objectifs du Traité⁸.

5. Les activités menées par la FAO sur les thèmes du deuxième Plan d'action mondial relèvent du Programme stratégique 2 de l'Organisation (*rendre l'agriculture, les forêts et les pêches plus productives et plus durables*), et du Programme stratégique 5 (*renforcer la résilience des moyens d'existence face aux menaces et aux crises en réduisant la vulnérabilité à la sécheresse et aux autres effets du changement climatique*).

¹ <http://www.fao.org/docrep/015/i2624f/i2624f00.htm>.

² CGRFA-16/17/Rapport Rev.1, paragraphe 52.

³ CGRFA-16/17/Rapport/Rev.1, paragraphe 58.

⁴ CGRFA-16/17/Rapport/Rev.1, paragraphe 59.

⁵ CGRFA-16/17/Rapport/Rev.1, paragraphe 60.

⁶ CGRFA-16/17/Rapport/Rev.1, paragraphes 63 et 64.

⁷ CGRFA-16/17/Rapport/Rev.1, paragraphe 65.

⁸ Deuxième Plan d'action mondial, paragraphe 313.

6. Le Cadre stratégique de la FAO⁹ aligne les activités de l'Organisation sur les Objectifs de développement durable (ODD)¹⁰. La mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial contribue notamment à l'ODD 2 (élimination de la faim)¹¹ pour lequel la FAO est l'organisation garante de l'indicateur 2.5.1 relatif à la conservation *ex situ* des ressources phytogénétiques et zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Elle permet également aux pays d'aborder les composantes essentielles du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité¹², adoptés au titre de la Convention sur la diversité biologique (CDB)¹³.

7. La mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial joue également un rôle important du fait qu'elle permet aux pays de s'acquitter de leurs obligations au titre de l'Accord de Paris¹⁴, à savoir la mise en application du Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe¹⁵ et de l'initiative de collaboration sur l'agriculture de Koronivia¹⁶, en particulier s'agissant des contributions déterminées au niveau national (CDN)¹⁷. La mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial contribue également à la réalisation des objectifs du CIN2¹⁸ et de la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition 2016-2025¹⁹, grâce à un meilleur accès des agriculteurs à un éventail diversifié d'espèces cultivées et de variétés riches en nutriments.

8. Les objectifs déterminés au niveau régional pourraient également bénéficier de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial. En Afrique, par exemple, les travaux en matière de conservation et d'utilisation durable des RPGAA contribuent à la réalisation des objectifs établis dans le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA)²⁰, ainsi qu'à la mise en application de la stratégie et de la feuille de route de la Déclaration de Malabo visant à faire reculer la faim sur le continent d'ici à 2025.

III. CONSERVATION *IN SITU* ET GESTION À L'EXPLOITATION

A. Établissement d'un réseau mondial pour la conservation *in situ* et la gestion à l'exploitation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

9. La Commission, à sa dernière session, a examiné le document de réflexion portant sur l'établissement d'un *Réseau mondial pour la conservation in situ et la gestion à l'exploitation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*²¹ et l'a transmis à son Groupe de travail en vue de nouvelles consultations²². À la demande de la Commission et suite aux consultations avec les experts et les parties intéressées, la FAO a établi deux documents de réflexion distincts traitant respectivement de la gestion à l'exploitation²³ et de la conservation *in situ*²⁴.

⁹ <http://www.fao.org/3/a-ms431reve.pdf>.

¹⁰ <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>.

¹¹ Objectif 2: Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable. Cible 2.5: D'ici à 2020, préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées, y compris au moyen de banques de semences et de plantes bien gérées et diversifiées aux niveaux national, régional et international, et favoriser l'accès aux avantages que présentent l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé ainsi que le partage juste et équitable de ces avantages, comme convenu à l'échelle internationale.

¹² <https://www.cbd.int/sp/>.

¹³ <https://www.cbd.int/2011-2020/>.

¹⁴ http://unfccc.int/files/home/application/pdf/paris_agreement.pdf.

¹⁵ <https://www.unisdr.org/we/coordinate/sendai-framework>.

¹⁶ https://unfccc.int/files/meetings/bonn_nov_2017/application/pdf/cp23_auv_agri.pdf.

¹⁷ <http://unfccc.int/focus/items/10240.php>.

¹⁸ <http://www.fao.org/3/a-mm215e.pdf>.

¹⁹ Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies [A/RES/70/259](https://www.un.org/fr/assembly/resolutions/70/259).

²⁰ <http://www.un.org/fr/africa/osaa/peace/caadp.shtml>.

²¹ CGRFA-16/17/Inf.20.

²² CGRFA-16/17/Rapport/Rev. 1, paragraphe 64.

²³ CGRFA/WG-PGR-9/18/Inf.5. Rev.1

²⁴ CGRFA/WG-PGR-9/18/Inf.6.

10. À l'issue de l'examen de ces deux documents de réflexion, le Groupe de travail a affirmé l'importance de la gestion à l'exploitation des variétés utilisées par les agriculteurs/variétés locales et de la conservation *in situ* des espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées, ainsi que des végétaux sauvages constituant une source d'aliments. Il est toutefois convenu que la mise en place de réseaux mondiaux était prématurée et a recommandé que les documents de réflexion soient révisés afin de proposer, au lieu de cela, la tenue de colloques internationaux sur chacun des deux thèmes, en fonction des ressources extrabudgétaires disponibles, avant la dixième session du Groupe de travail et en collaboration avec le Traité²⁵. L'objectif de ces colloques était de mettre en commun les expériences et les pratiques optimales, de réfléchir aux activités futures, notamment la création de mécanismes d'échange d'informations et de réseaux, et de définir des domaines dans lesquels des activités pourraient être menées en collaboration dans le cadre d'une communauté mondiale de praticiens et compte tenu des besoins et des défis actuels. Des propositions ont donc été élaborées pour ces deux colloques, en vue de la présente session de la Commission²⁶.

B. Plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées et variétés des agriculteurs/variétés locales

11. La Commission, à sa dernière session, a approuvé les *Directives d'application volontaire pour la conservation et l'utilisation durable des plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées et des végétaux sauvages constituant une source d'aliments* et a demandé à la FAO de les publier²⁷. En réponse à cette demande, les directives ont été publiées dans quatre langues (arabe, anglais, français et espagnol) et sont à présent disponibles en versions imprimée et électronique²⁸. Le Groupe de travail a recommandé que la Commission demande à la FAO d'aider les pays à élaborer ou à réviser leurs plans nationaux pour la conservation et l'utilisation durable des plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées et des végétaux sauvages constituant une source d'aliments, en prenant en compte les Directives²⁹.

12. À sa dernière session, la Commission a également transmis à son Groupe de travail, en vue d'un nouvel examen, la version révisée du projet de *Directives d'application volontaire concernant la conservation et l'utilisation, au niveau national, des variétés des agriculteurs/variétés locales*³⁰ et a invité les membres, les observateurs et les points focaux nationaux à adresser leurs observations concernant ce document³¹. Le Groupe de travail a examiné le projet révisé établi par la FAO sur la base des observations formulées par sept pays et deux organisations internationales³². Il a invité les membres de la Commission et les observateurs à transmettre par écrit leurs observations au Secrétariat et a demandé au Secrétariat de réviser le projet de directives à la lumière des observations reçues, en vue de son approbation par la Commission, à sa dix-septième session ordinaire. Le document révisé d'après les observations faites par quatorze pays³³ est intitulé «*Projet de directives d'application volontaire concernant la conservation et l'utilisation, au niveau national, des variétés des agriculteurs/variétés locales - Deuxième révision*»³⁴.

²⁵ CGRFA-17/19/9.1, paragraphes 10-11.

²⁶ CGRFA-17/19/9.2/Inf.3; CGRFA-17/19/9.2/Inf.4.

²⁷ CGRFA-16/17/Rapport/Rev. 1, paragraphe 62.

²⁸ FAO. 2017. *Directives d'application volontaire pour la conservation et l'utilisation durable des plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées et des végétaux sauvages constituant une source d'aliments*. Rome (disponible à l'adresse <http://www.fao.org/3/a-i7788e.pdf>).

²⁹ CGRFA-17/19/9.1, paragraphe 12.

³⁰ CGRFA-16/17/Inf.18.

³¹ CGRFA-16/17/Rapport/Rev. 1, paragraphe 63.

³² Afrique du Sud, Allemagne, Brésil, Canada, Géorgie, Pays-Bas et Norvège; Bioversity International et Oxfam.

³³ Allemagne, Bangladesh, Bénin, Canada, Équateur, Espagne, France, Jordanie, Mexique, Norvège, Pérou, Pologne, Sénégal et Suède.

³⁴ CGRFA-17/19/9.2/Inf.1.

C. Assistance technique

13. Depuis la dernière session de la Commission, la FAO a continué à fournir une assistance technique aux pays pour la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial. Des informations plus détaillées concernant ces activités apparaissent dans la documentation qui a été présentée au Groupe de travail, à sa dernière réunion³⁵.

IV. CONSERVATION *EX SITU*

A. Normes applicables aux banques de gènes intéressant les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

14. La Commission, à sa quinzième session ordinaire, a demandé à la FAO de continuer d'aider les pays à mettre en œuvre les *Normes applicables aux banques de gènes intéressant les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* (les Normes applicables aux banques de gènes)³⁶ et de proposer un mécanisme permettant le suivi de leur application³⁷. Donnant suite à cette demande, la FAO a réalisé une enquête mondiale sur l'utilisation des *Normes applicables aux banques de gènes* et a organisé une consultation d'experts avec la coopération du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures. Les résultats de cette enquête et un bref résumé des conclusions de la consultation d'experts ont été présentés au Groupe de travail, à sa dernière session³⁸.

15. Suite aux résultats de cette enquête et aux conclusions de la consultation d'experts, et pour rendre plus facile l'application des Normes applicables aux banques de gènes, le Secrétariat a élaboré un projet de mesures par étapes pour la conservation des semences orthodoxes, la conservation dans des banques de gènes en champ et la conservation *in vitro*. À sa dernière session, le Groupe de travail a examiné le projet de mesures par étapes, ainsi qu'une proposition de suivi de la mise en œuvre des Normes applicables aux banques de gènes. Il a recommandé à la Commission d'inviter la FAO à élaborer des guides pratiques sur l'utilisation des Normes applicables aux banques de gènes sur la base du projet de mesures par étapes, en vue de leur examen par le Groupe de travail à sa prochaine session. Il a également invité les membres de la Commission et les observateurs à transmettre par écrit au Secrétariat leurs observations concernant le projet de mesures par étapes, le 30 septembre 2018 au plus tard, et a demandé au Secrétariat de réviser le projet de directives à la lumière des observations reçues, en vue de son approbation par la Commission³⁹. Le document intitulé «*Facilitating the Implementation and Monitoring of the Genebank Standards*»⁴⁰ comporte, en annexe, le projet de mesures par étapes, tel que révisé à la lumière des observations reçues⁴¹, sur les aspects tant technique que rédactionnel. La version révisée du projet de mesures par étapes est axée sur les activités de base fondamentales, et a été simplifiée.

B. Assistance technique

16. Pendant la période considérée, la FAO a soutenu diverses activités de conservation *ex situ* dans un certain nombre de pays, dont l'Arménie⁴², l'Azerbaïdjan⁴³ et les Philippines⁴⁴. Le Groupe de travail a recommandé à la Commission d'inviter la FAO à continuer d'aider les pays dans la gestion

³⁵ CGRFA/WG-PGR-9/18/2 Rev.1, paragraphes 16 à 19.

³⁶ <http://www.fao.org/3/a-i3704e.pdf>.

³⁷ CGRFA-15/15/Rapport, paragraphe 51.

³⁸ CGRFA/WG-PGR-9/18/Inf.3.

³⁹ CGRFA-17/19/9.1, paragraphe 16.

⁴⁰ CGRFA-17/19/9.2/Inf.5.

⁴¹ Des observations ont été communiquées par l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Argentine, le Bangladesh, le Canada, l'Équateur, l'Espagne, la Jordanie, le Mali, le Mexique, la Norvège, la Pologne et la Suède.

⁴² TCP/ARM/3503 Grape Genetic Resources Conservation and Sustainable Use in Armenia.

⁴³ GINC/AZE/001/AZE The FAO Azerbaijan Partnership Programme.

⁴⁴ GCP/PHI/062/GFF – Dynamic conservation and sustainable use of Agricultural biodiversity to ensure food security and ecosystems services and resiliency.

des banques de gènes pour assurer la continuité des opérations de collecte, de conservation, de caractérisation et d'évaluation du matériel génétique des plantes cultivées⁴⁵.

V. UTILISATION DURABLE

17. À sa dernière session, la Commission a invité la FAO à continuer d'aider les pays dans le renforcement de leurs capacités d'amélioration des plantes cultivées et de sélection végétale, y compris dans le cadre de plateformes à parties prenantes multiples telles que l'Initiative de partenariat mondial pour le renforcement des capacités de sélection végétale (GIPB), et par l'intermédiaire du Programme mixte de la FAO et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), et d'établir un rapport sur les incidences de ces activités afin de le présenter au Groupe de travail, à sa session suivante⁴⁶. La FAO a continué d'aider les pays dans la mise au point et l'homologation de variétés adaptées de plantes cultivées, et de systèmes efficaces nécessaires à la livraison de semences.

A. Appui aux politiques et législations en matière de semences

18. À la demande de la Commission⁴⁷, la FAO a apporté son appui au cours de la période considérée à l'Arménie, à la République démocratique populaire lao et au Mali, pour l'examen et la mise à jour des politiques ou des législations nationales en matière de semences, en prenant en compte le *Guide pour la formulation d'une politique semencière nationale*⁴⁸. Le Groupe de travail a demandé à la FAO de continuer d'aider les pays pour l'élaboration ou la révision de leurs politiques et législations nationales en matière de semences⁴⁹.

19. La Commission, à sa dernière session, a également inscrit, parmi les principaux résultats de son Programme de travail pluriannuel, un examen de la situation et des tendances concernant les politiques en matière de semences⁵⁰. Donnant suite à cette demande, la FAO a établi le document intitulé «*Examen de la situation et des tendances concernant les politiques en matière de semences*»⁵¹, que la Commission est invitée à examiner au titre du point 9.3 de l'ordre du jour.

B. Assistance technique aux systèmes d'approvisionnement en semences

20. Au cours de la période considérée, la FAO a mis en œuvre des initiatives visant à renforcer les chaînes de valeur de fourniture de semences, y compris en favorisant un meilleur accès à des semences et du matériel végétal de qualité pour des variétés adaptées, dans plus de vingt pays. Ces initiatives étaient axées sur l'adoption de différentes variétés de plantes cultivées, y compris les cultures biofortifiées; les systèmes de production et d'approvisionnement en semences au niveau des communautés; la production et la fourniture de semences de prébase et de base; le renforcement des capacités des laboratoires d'analyse des semences; la mise à disposition de matériel pour le traitement des semences et la formation s'y rapportant, ainsi que le renforcement des systèmes de certification des semences.

21. La FAO a également apporté son appui à la mise en place de petites et moyennes entreprises pour les systèmes d'approvisionnement en semences au niveau des communautés, grâce au renforcement des capacités de gestion des producteurs de semences et à l'amélioration de leur accès aux marchés. Afin de renforcer la résilience des systèmes de production face au changement climatique, la FAO a promu l'accès des petits agriculteurs à des semences de qualité pour des variétés

⁴⁵ CGRFA-17/19/9.1, paragraphe 15.

⁴⁶ CGRFA-16/17/Rapport/Rev. 1, paragraphe 59.

⁴⁷ CGRFA-16/17/Rapport/Rev.1, paragraphe 60.

⁴⁸ GCP/ARM/006/EC Technical assistance to the Ministry of Agriculture of the Republic of Armenia for European Neighbourhood Partnership agriculture and rural development (FAO/ENPARD).

⁴⁹ CGRFA-17/19/9.1, paragraphe 19.

⁵⁰ CGRFA-16/17/Rapport/Rev.1, annexe C.

⁵¹ Voir documents CGRFA-17/19/9.3 et CGRFA-17/19/9.3/Inf.1.

de plantes cultivées supportant la sécheresse et les inondations. On trouvera des informations plus détaillées dans la documentation qui a été présentée au Groupe de travail, à sa dernière réunion⁵².

22. Le Groupe de travail a recommandé que la Commission demande à la FAO de continuer d'aider les pays à renforcer les systèmes semenciers nationaux afin d'assurer la fourniture de semences et de matériel de plantation de qualité, en particulier aux petits exploitants agricoles⁵³.

C. Rétablissement des systèmes semenciers

23. Au cours de la période considérée, la FAO a distribué des semences de qualité aux agriculteurs de 92 pays pour un montant de 71 millions d'USD, dans le cadre d'interventions d'urgence suite à des destructions massives de récoltes provoquées par des catastrophes naturelles, telles que l'ouragan Matthew en Haïti⁵⁴ et les inondations au Ghana⁵⁵. Depuis la session précédente de la Commission, la FAO a poursuivi la mise en œuvre d'interventions d'urgence de fourniture de semences à grande échelle pour faire face à la sécheresse associée au phénomène climatique El Niño. En Éthiopie par exemple, l'intervention la plus importante a été menée en 2016-2017 et a permis d'apporter 32 000 tonnes de semences à 1,5 million de foyers⁵⁶.

24. Un des principes fondamentaux de l'aide apportée aux pays par la FAO pour la reconstruction de leurs systèmes de production agricoles après une catastrophe naturelle ou un conflit a été de faire en sorte que la fourniture d'urgence de semences fasse partie du développement à long terme du secteur semencier dans son ensemble. La fourniture de semences et d'autres intrants est généralement accompagnée d'une formation professionnelle et d'un appui au renforcement des capacités des agriculteurs pour qu'ils puissent adopter des pratiques de production agricole plus intelligentes face au climat. Dans le cadre des efforts de redressement, des groupes d'agriculteurs ont bénéficié d'une aide pour la production de semences et de matériel végétal de qualité pour des variétés adaptées. En Haïti par exemple, des groupes de producteurs artisanaux de semences ont été mis en place à travers le pays⁵⁷; au Soudan du Sud, des groupes de production de semences décentralisés ont également bénéficié d'un appui⁵⁸.

25. La FAO se tourne actuellement davantage vers l'utilisation de foires aux intrants comme alternative à la distribution de semences. Les bénéficiaires peuvent y utiliser les allocations en espèces ou les bons d'échange qui leur ont été remis dans le cadre de l'intervention, afin d'acquérir les semences et le matériel végétal de plantation de leur choix auprès des fournisseurs, ce qui favorise la diversification des cultures et des variétés.

26. Les interventions menées par la FAO visent également à améliorer les méthodes d'évaluation de la sécurité des systèmes semenciers, qui serviront de base à la fois aux interventions immédiates et à la mise au point de stratégies de développement du secteur semencier qui tiennent compte du contexte de chaque pays. Au cours de la période considérée, la FAO a effectué des évaluations de la sécurité des semences dans divers pays, en collaboration avec ses partenaires. Des informations plus détaillées concernant l'aide apportée par la FAO à la remise en état des systèmes de production de semences apparaissent dans les documents présentés au Groupe de travail, à sa session précédente⁵⁹.

⁵² CGRFA/WG-PGR-9/18/2 Rev.1, paragraphes 33 à 37.

⁵³ CGRFA-17/19/9.1, paragraphe 20.

⁵⁴ OSRO/HAI/701/EC Réhabilitation et diversification des moyens d'existence des ménages affectés par l'ouragan Matthew.

⁵⁵ TCP/GHA/3506 Restoration of productive capacities of flood affected agricultural households in Ghana.

⁵⁶ <http://www.fao.org/emergencies/la-fao-en-action/histoires/histoire-detail/fr/c/455625/>, reflétant de nombreux projets, dont: OSRO/ETH/604/CHA; OSRO/ETH/606/NET; TCP/ETH/3504.

⁵⁷ OSRO/HAI/607/BEL Protection, réhabilitation et diversification des moyens d'existence des populations affectées par l'ouragan Matthew en Haïti.

⁵⁸ OSRO/SSD/705/NET Improving seed production, availability and access for crisis-affected populations in South Sudan.

⁵⁹ CGRFA/WG-PGR-9/18/2 Rev.1, paragraphes 38 à 43.

D. Renforcement de la sélection végétale

27. Durant la période considérée, et comme l'a noté le Groupe de travail à sa neuvième session, la FAO a poursuivi la mise en œuvre de plusieurs initiatives visant à renforcer les capacités de mise au point de variétés adaptées qui conviennent le mieux aux conditions et aux systèmes agricoles locaux⁶⁰.

28. La Division mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture (Division mixte) a mis en œuvre 77 programmes de coopération technique (PCT) consacrés à l'amélioration des plantes cultivées, dans 70 pays. Les résultats concernaient le renforcement des capacités (ressources humaines), le transfert de technologie, la modernisation des infrastructures et le conseil technique, en vue d'une utilisation efficace de l'amélioration des plantes par mutation. Par ailleurs, grâce au mécanisme de recherche coordonnée de l'AIEA, la Division mixte a également réuni des chercheurs de plus de 40 pays pour collaborer à cinq projets consacrés à l'amélioration des plantes cultivées. Au cours de la période considérée, 534 stagiaires ont été subventionnés pour l'acquisition des compétences voulues. Au final, quelque 3 275 variétés de plantes cultivées ayant fait l'objet de mutations génétiques ont été homologuées dans différents pays du monde.

29. L'Initiative de partenariat mondial pour le renforcement des capacités de sélection végétale, créée à l'initiative de la FAO, est une plateforme qui rassemble plusieurs partenaires et qui vise à renforcer les capacités institutionnelles, pour la mise au point de nouvelles variétés de plantes cultivées et leur distribution par l'intermédiaire des systèmes semenciers. Elle sert de centre d'échange d'informations en faveur de l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Pour ce faire, elle s'appuie sur les activités menées dans ce domaine et les complète. Par conséquent, elle est ouverte aux partenaires et à toute partie intéressée par le renforcement des capacités au service d'une utilisation efficace des RPGAA. Cette initiative a été initialement financée par la Fondation Bill et Melinda Gates, pendant une période de cinq ans, de 2007 à 2012. Durant cette période, elle a, entre autres, mené une enquête et publié une base de données sur la capacité d'amélioration des plantes cultivées à l'échelle mondiale. Elle a facilité la mise en réseau des obtenteurs grâce à un annuaire mondial, mis au point et diffusé du matériel d'information et mené des programmes de formation, notamment un cours de formation en ligne sur les opérations de présélection. La GIPB a également attribué des petites subventions pour des activités de présélection. Des informations plus détaillées concernant cette initiative et d'autres activités sont fournies dans la documentation présentée au Groupe de travail⁶¹.

30. Le Groupe de travail a recommandé que la Commission demande à la FAO de continuer, en étroite collaboration avec le Traité, d'aider les pays à renforcer leurs capacités d'amélioration des plantes cultivées, notamment dans le cadre de la plateforme de la GIPB et de l'AIEA, et de continuer en particulier à soutenir la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial et l'application de l'article 6 du Traité international⁶². Le Groupe de travail a indiqué que l'arrêt du financement des activités de sélection végétale était un problème majeur, auquel il fallait trouver une solution. Il a souligné l'importance des espèces cultivées sous-utilisées et négligées et des espèces cultivées adaptées aux conditions environnementales marginales difficiles. Ces espèces cultivées peuvent jouer un rôle important dans la fourniture d'aliments sains et diversifiés dans toutes les régions du monde, or elles ne sont pas suffisamment étudiées dans le cadre des plateformes et activités de recherche actuelles⁶³.

⁶⁰ CGRFA-17/19/9.1, paragraphe 22.

⁶¹ CGRFA/WG-PGR-9/18/2 Rev.1, paragraphes 44 à 54.

⁶² CGRFA-17/19/9.1, paragraphe 23.

⁶³ CGRFA-17/19/9.1, paragraphe 24.

VI. RENFORCEMENT DURABLE DES CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES ET HUMAINES

31. À sa dernière session, la Commission a également demandé à la FAO de continuer de renforcer les réseaux nationaux et régionaux pour la conservation des RPGAA, y compris dans le cadre d'activités de renforcement des capacités et de facilitation des partenariats⁶⁴. En réponse à cette demande, la FAO a apporté son appui au renforcement des capacités humaines et institutionnelles pour la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, en particulier pour les pays en développement.

A. Stratégies nationales en matière de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

32. La FAO continue de soutenir les efforts déployés en vue de l'élaboration de stratégies et de plans d'action nationaux relatifs aux RPGAA, qui répondent aux besoins en renforcement des capacités et établiront le lien entre la conservation et l'utilisation durable, en Angola, à Maurice, en Namibie, au Swaziland, en Afrique du Sud et au Zimbabwe⁶⁵.

33. La FAO a mis au point une Stratégie régionale sur le riz dans la région Asie et Pacifique⁶⁶. Celle-ci fournit des orientations aux pays membres pour la révision et la formulation de leurs stratégies nationales. Par l'intermédiaire de l'initiative régionale en cours, la FAO a soutenu la mise en application, en Asie, de systèmes de riziculture respectueux de l'environnement. Au Bhoutan par exemple, les capacités des personnels des services de vulgarisation, du personnel technique et des petits agriculteurs ont été renforcées afin d'améliorer le rendement et la productivité du riz dans trois zones agroécologiques⁶⁷. Ces activités comprenaient le renforcement des systèmes de soutien pour les semences (semences d'obtenteurs, semences de base, semences certifiées et systèmes de certification des semences) afin d'accroître la disponibilité de semences de qualité et de matériel végétal de qualité pour les agriculteurs.

34. En République de Moldova, la FAO a apporté un appui au renforcement des capacités aux fins de l'élaboration d'un Programme national pour les RPGAA, avec pour objectif de renforcer les liens existant entre les parties prenantes nationales impliquées dans la conservation et l'utilisation durable des RPGAA⁶⁸. Des initiatives semblables sont en cours au Bélarus⁶⁹ et à Madagascar⁷⁰ en vue de renforcer les capacités institutionnelles et techniques en matière de gestion des RPGAA et de rénover les infrastructures des banques de gènes nationales.

35. La FAO a en outre aidé l'Ouzbékistan à améliorer sa législation et à renforcer les capacités institutionnelles des parties prenantes nationales en matière de mise à l'essai, d'enregistrement et de protection juridique des variétés, de contrôle de la qualité et de certification des semences⁷¹. La Géorgie⁷² a par ailleurs reçu un appui pour la mise en place d'une législation concernant les semences et d'un système de certification des semences. De même en Arménie, les capacités ont été renforcées

⁶⁴ CGRFA-16/17/Rapport/Rev. 1, paragraphe 65.

⁶⁵ TCP/SFS/3601 (16/VI/SFS/11) Support for the development of national capacities for conservation and sustainable utilization of plant genetic resources for food and agriculture.

⁶⁶ <http://www.fao.org/asiapacific/perspectives/regional-rice/en/>

⁶⁷ TCP/BHU/3602 Improving rice productivity in Bhutan to enhance rice self –sufficiency- importing fruit scion and rootstock cultivars.

⁶⁸ TCP/MOL/3504 Support to the development of a National Programme for Plant Genetic Resources for Food and Agriculture in Moldova.

⁶⁹ TCP/BYE/3601 Strengthening National PGR Program in Belarus for Conservation and Use of Plant Genetic Resources.

⁷⁰ TCP/MAG/3605 RPGAA aux bénéfices des populations locales - Stratégie Nationale RPGAA et Symposium International.

⁷¹ TCP/UZB/3602 Support to improvement of the national seed, plant variety protection and phytosanitary legislation.

⁷² GCP/GEO/004/AUT Capacity Development of the Ministry of Agriculture of Georgia: Improved Policy Making and Effective Implementation of the Strategy for Agricultural Development (contribution au programme ENPARD de la Géorgie).

en matière de production de matériel végétal de raisin certifié résistant au phylloxera, grâce au soutien apporté aux services et aux capacités de certification nationales pour la production *in vitro* de matériel végétal de plantation⁷³.

36. Suite au Symposium international de la FAO tenu en 2016 sur le rôle des biotechnologies agricoles dans les systèmes alimentaires durables et la nutrition⁷⁴, l'Organisation a continué de fournir aux pays Membres une plateforme consacrée à l'échange de connaissances et au partage d'expériences en matière de biotechnologies. Deux réunions régionales ont été organisées en 2017, pour la région Asie et Pacifique⁷⁵ et l'Afrique subsaharienne⁷⁶. Les sujets débattus couvraient des applications traditionnelles telles que la culture tissulaire, et l'utilisation, relativement technique, de marqueurs moléculaires pour la caractérisation du matériel génétique et la sélection végétale.

37. À sa dernière session, le Groupe de travail a recommandé que la Commission appelle à mobiliser des fonds extrabudgétaires pour aider les pays à mettre en œuvre le deuxième Plan d'action mondial et, à cette fin, à élaborer leurs stratégies nationales sur les RPGAA et à les appliquer, en étroite coordination avec le Traité et dans le cadre de sa stratégie de financement⁷⁷.

B. Points focaux nationaux

38. À sa quinzième session ordinaire, la Commission a invité tous les pays qui ne l'avaient pas encore fait à nommer un point focal national chargé de faire rapport sur la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial⁷⁸. Suite à cette demande, la FAO a été informée de la désignation de 114 points focaux nationaux. Ceci illustre l'engagement fort à communiquer sur l'état de conservation et l'utilisation durable des RPGAA. Au-delà de l'établissement de rapports périodiques sur la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial et l'indicateur 2.5.1 des ODD, les points focaux nationaux jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial et la préparation de rapports nationaux dans le cadre du *Troisième rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*.

C. Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

39. Le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques (WIEWS) est le système d'information mis en place par la FAO en 1993 pour établir les évaluations périodiques, effectuées à l'initiative des pays, de l'état de la conservation et de l'utilisation des RPGAA dans le monde. Depuis octobre 2014, le système WIEWS, au moyen d'un outil d'information en ligne, a aussi été utilisé pour l'établissement des rapports nationaux sur la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial. Depuis décembre 2016, le système WIEWS sert de plateforme pour rendre compte chaque année de la situation s'agissant de la composante végétaux de la cible 2.5 des ODD.

40. Les ensembles de données 2014, 2016 et 2017 du système WIEWS en font aujourd'hui la source de données la plus riche pour suivre dans le temps l'état de la diversité des RPGAA conservées dans les banques de gènes du monde entier. L'ensemble des données 2017 contient à lui seul des informations détaillées sur plus de 4,89 millions d'échantillons relatifs à 6 900 genres et 50 700 espèces, mis en sécurité à moyen ou à long terme dans 575 banques de gènes nationales et 16 centres régionaux ou internationaux. Par rapport à mai 2016, les données du système WIEWS concernant la conservation *ex situ* ont progressé de 27 pour cent s'agissant des rapports établis par les pays (19 rapports supplémentaires) et de 36 pour cent en termes d'entrées (données sur 1,2 million de nouveaux échantillons)⁷⁹.

⁷³ TCP/ARM/3601 Development of a new certification system for grape planting materials.

⁷⁴ <http://www.fao.org/about/meetings/agribiotechs-symposium/fr/>

⁷⁵ <http://www.fao.org/asiapacific/events/detail-events/fr/c/1440/>

⁷⁶ <http://www.fao.org/africa/events/detail-events/fr/c/1035227/>

⁷⁷ CGRFA-17/19/9.1, paragraphe 25.

⁷⁸ CGRFA-15/15/Rapport, paragraphe 18.

⁷⁹ CGRFA/WG-PGR-8/Ing.1 Rev.1, page 28.

41. La Commission, à sa dernière session, a souligné le rôle clé que joue le système WIEWS en tant que système d'information sur les RPGAA en ce qui concerne l'application de l'article 17 du Traité. Elle a demandé à la FAO d'achever les travaux relatifs à la reconfiguration du système WIEWS et de publier, par le biais de ce dispositif, des informations sur la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial et la réalisation de la cible 2.5 des ODD⁸⁰. La Commission a également demandé à la FAO de consulter les membres de la Commission et les observateurs sur les possibilités de simplification du rapport type consacré au suivi de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial (Modèle de rapport) et de présenter une proposition à ce sujet afin que le Groupe de travail l'examine⁸¹.

42. De plus amples informations concernant la reconfiguration du système WIEWS et son utilisation dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de la composante végétaux de la cible 2.5 des ODD sont fournies dans le document intitulé «*État d'avancement de l'élaboration du système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*»⁸². Un modèle de rapport, simplifié à la lumière des contributions fournies par les Membres et les observateurs, est présenté à la Commission pour information, dans le document intitulé «*Draft Revised Reporting Format for monitoring the implementation of the Second Global Plan of Action for Plant Genetic Resources for Food and Agriculture*»⁸³ (Projet de modèle de rapport révisé pour le suivi de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture).

43. Le Groupe de travail a recommandé que la Commission approuve le Projet de modèle de rapport révisé en vue du prochain cycle de rapports sur la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial, qui sera réalisé au moyen du système WIEWS. Il a également recommandé que des activités de coopération soient menées entre le système WIEWS et le système GENESYS. Il a souhaité que le Système mondial d'information sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (GLIS) du Traité, le système WIEWS et le système GENESYS du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, se consultent en vue d'éviter les doubles emplois dans leurs activités. Le Groupe de travail a recommandé que la Commission demande à la FAO de poursuivre la mise à jour et l'amélioration du portail WIEWS, et notamment de créer des profils par pays et des représentations graphiques de tous les indicateurs et de traduire le système WIEWS dans d'autres langues⁸⁴.

VII. INDICATIONS QUE LE GROUPE DE TRAVAIL EST INVITÉ À DONNER

44. La Commission souhaitera peut-être:

CONSERVATION IN SITU ET GESTION À L'EXPLOITATION DES RPGAA

- i) examiner et réviser, le cas échéant, les deux documents de réflexion, révisés conformément aux indications données par le Groupe de travail, en vue de la tenue
 - i) d'un colloque international sur la conservation *in situ* de plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées et de végétaux sauvages constituant une source d'aliments; et
 - ii) d'un colloque international sur la gestion à l'exploitation des variétés utilisées par les agriculteurs/variétés locales, avant la dixième session ordinaire du Groupe de travail;
- ii) demander à la FAO d'aider les pays à élaborer ou à réviser leurs plans nationaux pour la conservation et l'utilisation durable des plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées et des végétaux sauvages constituant une source d'aliments, en tenant compte des *Directives d'application volontaire pour la conservation et l'utilisation durable des plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées et des végétaux sauvages constituant une source d'aliments*;

⁸⁰ CGRFA-16/17/Rapport/Rev.1, paragraphe 57.

⁸¹ CGRFA-16/17/Rapport/Rev.1, paragraphe 56.

⁸² CGRFA-17/19/9.2./Inf.2.

⁸³ CGRFA-17/19/9.2/Inf.6.

⁸⁴ CGRFA-17/19/9.1, paragraphes 27 et 28.

- iii) examiner et réviser, le cas échéant, et approuver la version révisée du *Projet de directives relatives à la conservation et à l'utilisation des variétés d'agriculteurs et des variétés locales*;

CONSERVATION EX SITU

- iv) demander à la FAO de continuer d'aider les pays dans la gestion des banques de gènes afin d'assurer la continuité des opérations de collecte, de conservation, de caractérisation, d'évaluation et d'utilisation du matériel génétique des plantes cultivées;
- v) demander à la FAO d'élaborer des guides pratiques sur l'application des Normes applicables aux banques de gènes, sur la base des étapes définies dans le document intitulé «*Facilitating the implementation and monitoring of the Genebank Standards*» (Faciliter l'application et le suivi des normes relatives aux banques de gènes), pour examen de ces guides par le Groupe de travail et par la Commission, à leurs prochaines sessions;
- vi) demander à la FAO d'élaborer une proposition de suivi de la mise en œuvre des Normes applicables aux banques de gènes, pour examen par le Groupe de travail à sa dixième session ordinaire;

UTILISATION DURABLE

Renforcer les systèmes semenciers

- vii) demander à la FAO de continuer d'aider les pays à renforcer les systèmes semenciers nationaux afin d'assurer la fourniture de semences et de matériel de plantation de qualité, en particulier aux petits exploitants agricoles;
- viii) demander à la FAO de continuer d'aider les pays à élaborer ou à réviser leur politique nationale en matière de semences et la législation correspondante, en tenant compte des dispositions du *Guide pour la formulation d'une politique semencière nationale*;
- ix) appeler les donateurs à aider les pays, y compris au moyen de fonds extrabudgétaires, dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur politique nationale en matière de semences et de la législation correspondante;

Renforcer les capacités en matière de sélection végétale

- x) demander à la FAO de continuer d'aider les pays, en étroite collaboration avec le Traité, à renforcer leurs capacités d'amélioration des plantes cultivées – y compris dans le cadre de la plateforme GIPB et par le biais du Programme mixte de la FAO et de l'AIEA – et ce, notamment, à l'appui de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial et de l'application de l'article 6 du Traité;

RENFORCEMENT DURABLE DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES ET HUMAINES

Stratégie nationale en matière de RPGAA

- xi) appeler à la mobilisation de fonds extrabudgétaires pour aider les pays à mettre en œuvre le deuxième Plan d'action mondial et, à cette fin, à élaborer leurs stratégies nationales sur les RPGAA et à les appliquer, en étroite coordination avec le Traité et dans le cadre de sa stratégie de financement;

Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

- xii) examiner et réviser, le cas échéant, le Projet de modèle de rapport révisé, qui est reproduit à l'annexe au document CGRFA-17/19/9.2/Inf.2, et l'approuver de manière à ce qu'il puisse être utilisé lors du prochain cycle d'établissement de rapports;

- xiii) demander à la FAO d'achever les travaux relatifs à la reconfiguration du système WIEWS, de faire en sorte que le modèle de rapport révisé soit intégré à l'outil pour la communication de données en ligne, et qu'une liste des questions les plus souvent posées soit disponible afin d'en faciliter l'utilisation;
- xiv) inviter la FAO à faire le point, tous les ans, sur l'état d'avancement de la réalisation de l'ODD 2.5 et à présenter les conclusions de cette étude au Groupe de travail et à la Commission;
- xv) demander à la FAO de poursuivre l'élaboration du portail WIEWS et de renforcer la collaboration avec les systèmes GLIS et GENESYS afin d'éviter les doubles emplois.